RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 15 mai 1978
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 247 bis, parcelle n° 2786, sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 247 bis sis sur la parcelle n° 2786, feuille n° 20 du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrite au registre foncier au nom de la Société immobilière LANDECY-COTTAGE (en liquidation);

attendu que la propriétaire a été invitée à communiquer ses observations éventuelles le 16 mars 1977;

vu les observations recueillies;

vu le préavis de la commune du 28 juin 1977;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 octobre 1977;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

./.

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment n° 247 bis au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa nitification.

Diffusion :
- S.I. Landecy-Cottage
- Commune de Bardonnex
- Secrétariat général

322. yk

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 20

Reproduction interdite

Commune de BARDONNEX 21 DEC 1976 **Echelle 1 : 500**

